



SEANCE DU 3 JUILLET 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien.

Absentes : JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Procurations : Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. GERBAUD Grégory à M. SALVADOR Julien, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°25/2023 : RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DIT « FONDS VERT » EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire du 30 janvier 2023 relative au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » mentionnant parmi les opérations éligibles la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

En raison des fortes augmentations du coût de l'électricité depuis la crise énergétique mais aussi de la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche de réduction de l'empreinte environnementale de la commune, Monsieur le Maire propose d'engager un programme de passage en Led des luminaires du parc d'éclairage public.

A cet effet, il propose de recourir aux services d'un bureau d'ingénierie pour, dans un premier temps, réaliser un diagnostic du parc communal d'éclairage public et dans un second temps, assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation.

La prestation de diagnostic est proposée à 5 055.00 € H.T, celle de maîtrise d'œuvre à 9 440.00 € H.T.

Les travaux de rénovation (passage en Led de 590 points lumineux) sont évalués, quant à eux, à 472 000 € H.T.

Compte tenu du montant de l'investissement, Monsieur le Maire propose de programmer l'opération sur 4 exercices :

2023 : établissement du diagnostic et préparation du marché de travaux (rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, consultation, attribution)

2024 : tranche 1 des travaux de rénovation du parc d'éclairage public

2025 : tranche 2 des travaux de rénovation du parc d'éclairage public

2026 : tranche 3 des travaux de rénovation du parc d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le calendrier de réalisation du programme de rénovation du parc communal d'éclairage public,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du parc d'éclairage public

DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépense	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Diagnostic du parc d'éclairage public	5 055.00	ETAT Fonds vert	291 897.00	60 %
Maîtrise d'œuvre travaux rénovation parc éclairage public	9 440.00	Auto Financement	194 598.00	40 %
Travaux rénovation parc éclairage public (3 tranches de travaux)	Tranche 1 158 000 Tranche 2 158 000 Tranche 3 156 000 TOTAL : 472 000.00			
TOTAL	486 495.00	TOTAL	486 495.00	

- **DECIDE** de demander une subvention de 291 897.00 € correspondant à 60 % du montant H.T. éligible du Fonds Vert au titre des actions de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour la modernisation de l'éclairage public de la commune,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 05/07/2023
- Affichage le : 05/07/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr